

Guzargues, le 04 Novembre 2024



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 4 Juin 2024 à 18 H 30

Etaient présents :

Mesdames ESTRENIS Estelle, GOGUET Ghislaine, MONTELLON Virginie, SOURY Vanessa,
Messieurs ANTOINE Pierre, BORS Olivier, CROSNIER Bernard, GAUD Jean-Claude, LEMPEREUR
Christian, MALCHIRANT Thierry, MARTIG Eric, SANCEY Jean-Marc.

Excusés : Madame Stéphanie REBOUL, Monsieur Claude MASTALERZ (procuration à procuration à
Mr Pierre ANTOINE),

1 – Approbation du compte rendu du 3 Avril 2024

Le compte rendu du Conseil Municipal du 3 Avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Voté à l'unanimité.

2 – Délibération instaurant le droit de préemption urbain simple sur le territoire de la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, L. 211-1 à L 216-1 et
suivants, L. 300-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, R. 213-1 et suivants, L. 211-4 et suivants et R. 211-4
et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2023 approuvant la Carte Communale,

Considérant que suite à l'approbation de la Carte Communale, il est nécessaire de définir le champ
d'application du droit de préemption urbain (DPU) applicable sur le périmètre de la Carte Communale et
les parcelles désignées ci-après dont le plan est annexé (parcelles AM1, AM35, AM198, AM199,
AM200, AM201, AH278)

Considérant qu'en application de l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme le droit de préemption peut
être institué en vue de :

- Mener à bien sa politique foncière,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels :

- . aux abords de l'église,
- . abords du bois communal,
- . cône de vision arrivée sur le village Est et Ouest

- Permettre le renouvellement urbain,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Réaliser des équipements collectifs,
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 13 voix pour, 1 Voix contre.

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre de la carte communale dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

3 – Communauté de Communes du Grand Pic St Loup : Vérification des points d'eau d'incendie (P.E.I.) – Période 2025 – 2027 : convention constitutive d'un groupement de commandes publiques

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention constitutive d'un groupement de Commandes Publiques qui pourrait intervenir entre la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup et les Communes de Assas, Buzignargues, Cazevieille, Claret, Combaillaux, Ferrières-les-Verreries, Fontanès, Guzargues, Lauret, Le Triadou, Les Matelles, Mas-de-Londres, Murles, Notre-Dame-de-Londres, Pégairolles-de-Buèges, Le Rouet, Saint-André-de-Buèges, Saint-Bauzille-de-Montmel, Saint-Clément-de-Rivière, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Hilaire-de-Beauvoir, Saint-Jean-de-Buèges, Saint-Jean-de-Cornies, Saint-Jean-de-Cuculles, Saint-Martin-de-Londres, Saint-Vincent-de-Barbeyrargues, Sainte-Croix-de-Quintillargues, Sauteyrargues, Vacquières, Vailhauquès, Valflaunès, Viols-en-Laval, Viols-le-Fort, pour la réalisation du programme de vérification des Points d'Eau d'Incendie (P.E.I.), conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique relatif aux groupements de commandes.

La création de ce groupement de commande a été acté en Commission « Mutualisation et aides aux communes » qui travaille sur la problématique de la sécurité et la prévention des risques et sera créé pour une durée de 3 ans (période 2025-2027).

Sur le fondement de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique cette convention prévoit :

- De désigner en qualité de coordonnateur du groupement de commandes de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup,
- De donner mandat à la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup de signer, notifier et exécuter le marché à intervenir au nom de l'ensemble des membres du groupement sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun.
- De reconnaître la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup compétente pour la passation de l'exécution du marché à intervenir, le délai minimum de convocation étant de cinq jours. Les services du mandataire assureront le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux.
- Que l'organe délibérant du coordonnateur autorisera le Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur à signer le marché avec le titulaire.

Selon l'estimation des services techniques de la Communauté de Communes le montant prévisionnel de ces prestations est de 43.000 € HT maximum pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

➤ **ADOPTE** le programme de vérification des Points d'Eau Incendie (P.E.I.) pour la période 2025-2027 présenté,

➤ **ADOPTE** le projet de convention, présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération, relative à la constitution d'un Groupement de Commandes Publiques, d'une durée de 3 ans, entre la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup et les commune de Assas, Buzignargues, Cazevieille, Claret, Combaillaux, Ferrières-les-Verreries, Fontanès, Guzargues, Lauret, Le Triadou, Les Matelles, Mas-de-Londres, Murles, Notre-Dame-de-Londres, Pégairolles-de-Buèges, Le Rouet, Saint-André-de-Buèges, Saint-Bauzille-de-Montmel, Saint-Clément-de-Rivière, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Hilaire-de-Beauvoir, Saint-Jean-de-Buèges, Saint-Jean-de-Cornies, Saint-Jean-de-Cuculles, Saint-Martin-de-Londres, Saint-Vincent-de-Barbeyrargues, Sainte-Croix-de-Quintillargues, Sauteyrargues, Vacquières, Vailhauquès, Valflaunès, Viols-en-Laval, Viols-le-Fort, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique relatif aux groupements de commandes.

➤ **HABILITE** le Maire à signer la convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **PRECISE** que le financement de ce programme sera inscrit au Budget de la Commune.

Voté à l'unanimité.

4 – Questions diverses : possibilité de traiter les questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour, si le Conseil Municipal le décide

RAS

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 H 10.

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DU MARDI 4 JUIN 2024

PRESENTS	EMARGEMENTS
Monsieur Pierre ANTOINE	
Monsieur Olivier BORS	
Monsieur Bernard CROSNIER	
Madame Estelle ESTRENIS	
Monsieur Hervé FLOURIEUSSE	
Monsieur Jean-Claude GAUD	
Madame Ghislaine GOGUET	
Monsieur Christian LEMPEREUR	
Monsieur Thierry MALCHIRANT	
Monsieur Eric MARTIG	
Monsieur Claude MASTALERZ	Procuration à Pierre ANTOINE
Madame Virginie MONTELON	
Madame Stéphanie REBOUL	Absente
Monsieur Jean-Marc SANCEY	
Madame Vanessa SOURY	